PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Occitanie

Direction de l'écologie

réf : 2025/PX/SG/EK/LS/52

Charte des héliportages relative aux travaux de restauration du château de Montségur

I. Contexte et statut de conservation du Vautour percnoptère d'Egypte :

Un couple de Vautours percnoptères d'Egypte (*Neophron percnopterus*) occupe une aire située dans la Zone de protection spéciale (ZPS) des Gorges de la Frau-Bélesta, site Natura 2000 animé par délégation de la communauté de communes du Pays d'Olmes par l'ANA-CEN Ariège.

Il s'agit d'un rapace migrateur menacé dont les individus et les aires de reproduction et de repos sont strictement protégés, en application de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009. Cette espèce bénéficie d'un Plan national d'action et la quiétude de ses sites de reproduction est assurée par le dispositif des zones de sensibilité majeure (ZSM).

Sa dynamique de population est inquiétante et, bien que ses effectifs demeurent stables à l'échelle des Pyrénées, elle connaît une baisse importante du succès reproducteur des couples de l'ouest du massif et la perte d'un couple territorial en 2024. Néanmoins, les difficultés observées dans les Pyrénées-atlantiques sont actuellement en partie compensées par la bonne dynamique de reproduction des couples de l'est (Ariège, Aude). En particulier, le couple de percnoptères du pog de Montségur présente une excellente productivité, avec un succès reproducteur constaté trois années consécutives en 2023, 2024 et 2025.

La préservation de ce couple constitue donc un enjeu majeur relativement à la tendance d'évolution de la population pyrénéenne de l'espèce.

Suite à la réunion du 24 septembre 2024 relative aux travaux de sécurisation du château de Montségur, le comité de suivi a indiqué le souhait de disposer d'un document précisant le calendrier et les modalités de réalisation des rotations pour adapter le planning des travaux.

C'est à cette finalité que répond la présente charte, en application des articles L.411-1 et L.414-4 du code de l'environnement pour l'évitement de la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée et l'absence d'incidences en site Natura 2000.

Celle-ci sera portée à connaissance lors de l'appel d'offre.

II. Calendrier de réalisation des rotations

La période sensible s'étend du 1er mars au 15 septembre, elle correspond globalement à la période de présence des oiseaux sur le massif pyrénéen.

Dans le cas particulier de ce chantier, l'entrée en période sensible pourra être retardée jusqu'à l'arrivée effective des oiseaux (environ la troisième décade de mars). Elle pourra être également raccourcie par la désactivation de la ZSM avant le 15 septembre, dès lors que l'absence des oiseaux sera avérée.

a) En dehors de la période sensible

Les héliportages peuvent être réalisés vers le pog sans restriction particulière.

Il conviendra de profiter des premiers mois de l'année (janvier-février et jusqu'à l'arrivée effective des oiseaux en mars) pour assurer l'essentiel des rotations relatives à l'apport des matériaux et du matériel entreposables sur site.

b) En période sensible :

Les phases les plus critiques d'installation, de fin d'incubation et d'envol du jeune devront faire l'objet d'un évitement strict, soit les sous-périodes suivantes :

- **installation du couple : de l'arrivée des oiseaux à mi-avril**
- **fin d'incubation : de mi-mai à juin**
- **période d'envol : courant juillet**

En revanche, trois sous-périodes présentent des conditions de moindre risque de perturbation du couple où il sera possible, sous réserve du respect du protocole précisé en III, de mettre en œuvre des rotations pour l'approvisionnement en eau, l'enlèvement des gravats ou l'apport de matériel spécial ne pouvant pas être stocké. Elles se situent aux alentours :

- **de mi-avril à mi-mai :** période qui sera précisée en fonction de la réelle période d'incubation de ce couple ;
- **de mi-juin à début juillet :** période de nourrissage du jeune ou 10 jours après la date d'éclosion si le suivi permet de le savoir ;
- **vers la fin-août** : post-envol du jeune.

Les héliportages devront être limités au strict nécessaire, au plus trois (3) interventions par créneau pour un maximum de cinq (5) rotations par intervention. En fonction des conditions, deux interventions de cinq (5) rotations pourront être fractionnées sur une journée, mais cela diminuera d'autant le quota d'interventions.

Le dépassement de cette limite devra être justifié.

III. Protocole de réalisation des rotations :

L'objectif du plan de vol est d'éviter tout survol de l'aire de nidification quelles que soient l'altitude et la distance.

Les autres prescriptions sont définies pour limiter les risques de dérangement ponctuel et d'effet cumulatif durant les créneaux ouverts pendant la période de reproduction du Vautour percnoptère.

Les interventions prévues au II. du présent document pourront être réalisées sous réserve de l'application des préconisations suivantes :

- La planification des interventions afin d'assurer la présence d'un membre de l'équipe de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Massif du Saint-Barthélémy (ANA-CEN Ariège) en observation de l'aire. Un dispositif de liaison sera mis en place pour pouvoir faire cesser les opérations en cas de dérangement ou de stress des individus.

- Le respect du plan de vol indiqué en annexe.

- Les interventions ne devront pas suivre un cadencement régulier (pas de régularité journalière ou horaire) afin de minimiser le risque d'un effet cumulatif du dérangement ;

- Les rotations devront être réalisées de manière fractionnée sur une demi-journée ou au plus une journée ;

- Prescriptions spécifique à la période de nourrissage : les rotations pourront être réalisées idéalement aux heures chaudes de la journée (matinée et début-milieu d'après midi), périodes favorables à l'absence des oiseaux sur le site. Ceux-ci profitent en effet des ascendances thermiques qui se forment pour économiser leur énergie lors de leurs vols de recherche alimentaire.

Un compte-rendu sera produit à chaque fin d'intervention et transmis aux partenaires concernés.

IV. Evaluation et modification des prescriptions :

En fonction des enseignements tirés de ces comptes-rendus, le protocole de réalisation et les quotas d'interventions et de rotations en période sensible, tels que définis au III. et au II. du présent document, pourront être reconsidérés après 2026 en accord avec le maître oeuvre et les services de l'Etat.

Concernant les travaux, l'utilisation de dispositifs très bruyants de type brise-roche hydraulique (BRH) sur pelle devra être évitée en période sensible.

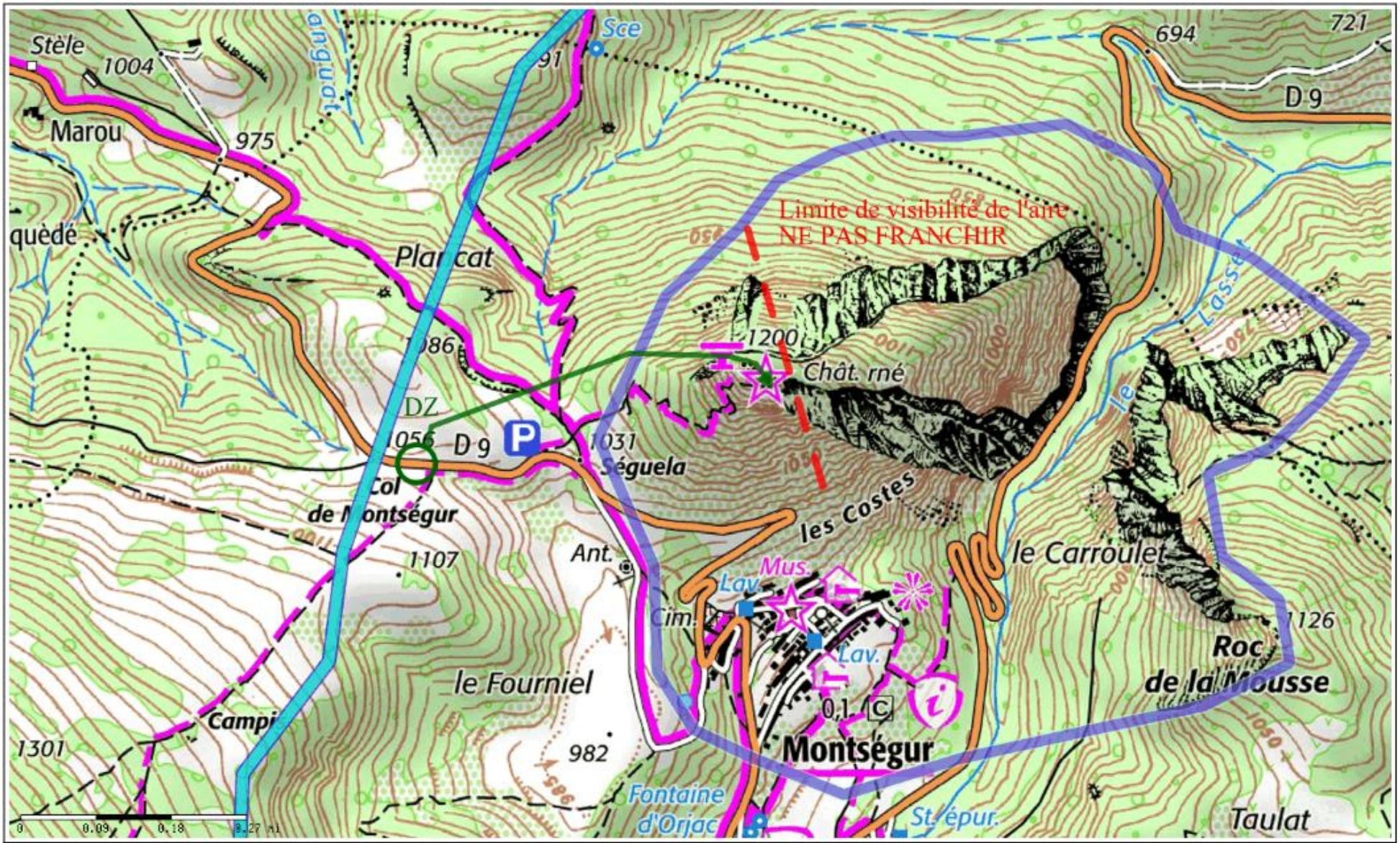

Plan de vol pour les rotations vers le château de Montségur

Les rotations peuvent être réalisées SOUS RÉSERVE de l'application stricte des consignes - suivantes : - réalisation à une date préalablement planifiée en présence d'un observateur - respect de la manoeuvre de retournement au - château afin que l'hélicoptère ne soit pas à vue de l'aire

Edité le 02/12/2025